

MISE EN VALEUR DES BAS-FONDS ET CONFLITS DANS LE DISTRICT DE YAMO USSOUKRO

ZOGBO Zady Edouard

Doctorant

Université Alassane Ouattara (UAO)

Courriel : ed.zogbo@yahoo.fr

ASSI-KAUDJHIS Narcisse B.

Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara (UAO)

Courriel : narcissekaudjhis@gmail.com

ASSI-KAUDJHIS Joseph P.

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (UAO)

Courriel : jkaudjhis@yahoo.fr

Résumé

La variation climatique, la baisse des revenus des paysans consécutive à la dépréciation des cours du binôme café-cacao, la forte pression anthropique et la dégradation de certains sols ont amené les paysans du District de Yamoussoukro à chercher de nouvelles terres à mettre en culture. Les bas-fonds, zones temporairement inondées, font ainsi l'objet d'une exploitation croissante. La mise en valeur agricole de ces zones, constitue l'une des réponses possibles à la crise actuelle qui perturbe les systèmes traditionnels de production. Les populations autochtones et étrangères manifestent un intérêt particulier pour ces espaces jadis peu ou pas exploités. Ainsi, plusieurs utilisateurs coexistent dans les terroirs des bas-fonds. Cette pluralité d'exploitants engendre alors des conflits d'usages. L'objectif de cet article est d'analyser les facteurs qui expliquent ces conflits et d'étudier leur mode de gestion. Cette étude s'est appuyée sur des enquêtes par questionnaires, des entretiens et des observations de terrain. Les résultats ont révélé plusieurs formes de conflits aux causes multiples. Ces conflits sont une contrainte pour une exploitation rentable et durable de ces zones. Pour pallier cette situation, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est engagé par la signature et le vote de textes juridiques.

Mots clés : Bas-fonds, Mise en valeur, Conflits, Côte d'Ivoire, District de Yamoussoukro.

Abstract

The climate variation, the decline in revenues of farmers due to the depreciation of the binomial coffee-cocoa, the strong anthropic pressure and some land degradation have led farmers of District of Yamoussoukro to seek new lands to cultivate. The shallows, temporarily flooded areas are currently the subject of a rising exploitation. The agricultural putting into value in these areas is one of the possible answers to the current crisis that disrupts the traditional systems of production. The native and foreign populations are taking a keen interest in these spaces which were formerly less or not exploited. Thus, several users on the soils of the shallows. This plurality of farmers leads to conflicts of use. The purpose of this article is to analyze the factors that explain these conflicts and to study their management. This study is based on surveys by questionnaires, interviews and field

observations. The results revealed several types of conflicts which have multiple causes. These conflicts are a constraint for profitable and sustainable use of these areas. The state of Côte d'Ivoire has committed itself to remedy this situation by signing and voting legal texts.

Keywords: Shallows, Putting into value, Conflicts, Côte d'Ivoire, District of Yamoussoukro.

Introduction

Le Côte d'Ivoire a connu au cours des dernières décennies une forte variabilité annuelle et spatiale de la pluviosité. Cette variabilité climatique s'inscrit dans le phénomène général de la sécheresse observée depuis 1970 en Afrique de l'Ouest (Ouédraogo, 2001 ; Ardoin et al, 2003 ; Kouassi et al, 2010). Ces aléas climatiques se doublent d'une forte croissance démographique dans certaines régions. Ces facteurs ont agi profondément sur les pratiques agricoles et pastorales : dégradation des aptitudes culturales des sols, recherche des zones humides telles que les bas-fonds, augmentation des surfaces cultivées en lieu et place des anciens pâturages, descentes massives des éleveurs transhumants de la zone septentrionale vers le sud du pays et nouvelles formes de mobilité des troupeaux pour s'adapter à la forte inégalité spatio-temporelle des ressources pastorales et hydriques (Sougnabé, 2003). Dans le centre ivoirien notamment le District de Yamoussoukro, les impasses dans le secteur agricole qui pourvoit l'essentiel des revenus et emploi 12,7% des ménages font que le circuit économique et social est devenu fragile. Dans ce contexte de crise agricole la reconversion des espaces restés en marge des activités agricoles, tels que les bas-fonds, par l'agriculture vivrière, et notamment par la rizipisciculture et le maraîchage, s'est révélée être porteuse de recompositions socio-spatiales, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle régionale (Assi-Kaudjhis, 2008). Or la culture n'est ni la seule valorisation possible des bas-fonds, ni forcément la meilleure. Les bas-fonds servent aussi de pâturage en saison sèche et la mise en culture peut provoquer des conflits avec les éleveurs (Lavigne Delville et Boucher, 1996).

La rareté de ces ressources naturelles va entraîner une modification des pratiques culturales des agriculteurs qui vont opter pour une extension et une multiplication des surfaces culturales ; quant aux éleveurs, la transhumance sera accentuée à la recherche de verts pâturages et de points d'eau. Ces pratiques des deux groupes d'acteurs répondent à un besoin d'adaptation et de survie face à la rareté des ressources (Kam, 2016). Cette dynamique ne va pas sans poser des problèmes sociaux. Les relations entre les usagers des terres de bas-fonds précédemment marquées par une certaine quiétude sont devenues désormais conflictuelles et concurrentielles dans la gestion des ressources naturelles et de l'espace. Telle est la situation dans le District de Yamoussoukro. Face à la recrudescence de ces conflits, les autorités ivoiriennes ont pris des mesures de prévention et de gestion de ces conflits à travers la mise en place de comités de gestion. Ces comités existent au niveau villageois, au niveau sous préfectoral et au niveau préfectoral ou départemental. Malgré ces dispositions administratives, depuis plus d'une décennie, les conflits entre les différents groupes d'acteurs sociaux se multiplient. Quels sont les facteurs explicatifs de ces conflits ? Quels sont les différents types de conflits ? Comment ces conflits sont-ils réglés ?

Matériels et méthodes

Pour la réalisation de ce travail, nous avons procédé par une approche aussi bien quantitative que qualitative. Les enquêtes ont été menées dans le courant de l'année 2015

pendant les mois d’Aout, Septembre et Octobre, auprès de 158 producteurs dans 8 localités (tableau 1) de la zone d’étude. Ces localités ont été choisies sur la base de l’existence d’un bas-fond, du type d’aménagement et du type d’activité. Dans les villages, chaque enquêté a été soumis à un questionnaire pour l’obtention des données quantitatives. Aussi, avons-nous interrogé le chef de zone de l’ANADER, les agents de développement rural du ministère de l’agriculture qui couvrent la zone d’étude et enfin les présidents d’association de producteur à travers un guide d’entretien ; ce qui nous a permis d’obtenir les données qualitatives.

Tableau 1 : Récapitulatif du plan d'échantillonnage

Localités	Echantillon par localité
Djamalabo	7
Gogokro	31
Koriakro	28
Nanan	11
N'zuessy	10
Suibiakro	53
Zatta	17
Kacou-broukro	1
Total	158

Sources : Nos enquêtes, 2015

Résultats et discussion

1. Une pluralité de sources de conflits

La compétition pour les espaces de bas-fonds résulte des perturbations qui affectent les systèmes de production dans notre zone d’étude. Dans de nombreuses régions ivoiriennes, et notamment dans le centre, les populations ont, en général, une conception communautaire des bas-fonds. Lorsqu’ils n’étaient pas abandonnés, les bas-fonds étaient utilisés pour la chasse, la cueillette de certains fruits, le ramassage du fagot ou comme dépotoir pour les ordures ménagères (Assi-Kaudjhis, 2005). Les quelques essais de mises en valeur spontanées se limitaient à des pratiques de riziculture et de maraîchage sur les coteaux (Lavigne Delville et Boucher, 1996) ou parfois dans le lit du bas-fond. Ces initiatives étaient, le plus souvent, l’œuvre des populations qui rencontraient des blocages conjoncturels ou structurels, pour accéder à la forêt. Cette situation va changer avec l’arrivée de la Soderiz et l’introduction de la riziculture dans la région. Les populations locales vont désormais s’intéresser à ces espaces. Ainsi, plusieurs utilisateurs coexistent dans ces zones humides. Or, deux choses sont à l’origine des conflits en Côte d’Ivoire : la terre et l’eau (Agbroffi, 2002) cité par Silué (2014). Ce qui crée bien entendu des litiges. Sur les 138 qui ont exploité les bas-fonds au moment de nos investigations, 40 confirment l’existence de conflits soit 29% contre 98 (71 %). Plusieurs mobiles peuvent justifier ces litiges. Parmi ces mobiles, figurent les problèmes fonciers, ceux de la répartition des espaces de cultures et aussi, à un niveau non moins important, les querelles sur les dégâts des cultures ou des productions et enfin les litiges liés à l’accès à l’eau. Le tableau 2 donne la répartition des exploitants selon les sources de conflits.

Tableau 2 : Répartition des exploitants selon les sources de conflits

Types de conflits	Effectifs	Pourcentages
Foncier	9	22,5
Gestion de l'eau	21	52,5
Dégât de cultures	10	25
Total	40	100

Sources : Nos enquêtes, 2015

Le tableau 2 montre que la principale source des conflits qui opposent les usagers des terres de bas-fonds est l'accès à l'eau. Il représente 52,5% des exploitants confrontés à des litiges. Ensuite viennent les litiges liés aux dégâts de culture avec 25% et enfin ceux liés au foncier (22,5%). En raison des différentes situations conflictuelles et des différents protagonistes, nous avons décidé d'analyser ces conflits cas par cas dans la suite de cette étude.

1.1 Les problèmes fonciers

Nos investigations nous ont révélé que seulement 22,5% des enquêtés estiment qu'il existe des cas de conflits fonciers. Ces conflits fonciers opposent les autorités administratives locales, les opérateurs économiques aux populations autochtones. Ce type de conflits se rencontre à Gogokro à propos du périmètre rizicole de Yabra. En effet, les propriétaires terriens accusent les autorités du District de Yamoussoukro de vouloir exproprier les terres de Yabra pour le compte d'un groupe d'inversement Suisse dénommé Novel. Les autorités du District ont simplement démenti cette information. Pour elles, il s'agit d'une incompréhension. Ils souhaiteraient exploiter les terres de Yabra avec les jeunes du village dans le cadre du projet Yaanovel. Ces malentendus entre les deux parties ont conduit à la suspension du projet dans cette localité. L'autre conflit oppose toujours les populations villageoises à un opérateur américain d'origine chinoise du nom de John Lee. Le périmètre aurait été vendu à cet opérateur depuis 1993. Ce dernier s'installera définitivement sur le périmètre mais n'exploite pas la partie bas-fonds. Il met plutôt en valeur la plaine alluviale. Au moment de nos investigations, il nous a été impossible de rentrer en contact avec lui. Cependant, l'arrêté n° 0378/MINAGRA/SADR du 12 Septembre 1994 nous éclaire sur la question. Il s'agit d'une concession provisoire de 1 566 ha pour une durée de cinq (5) ans. Au niveau de Suibiakro, l'arrivée du projet yaanovel a suscité un engouement pour l'exploitation des bas-fonds auprès de la jeunesse de cette localité. Ces derniers vont, alors, réclamer des parcelles ce qui va créer des frictions entre eux et les premiers exploitants. Cette situation rejoint celle décrite par Beauchemin (2002) cité par Assi-Kaudjhis (2011). Selon lui, les acquisitions de terres sont de plus en plus remises en cause par les populations autochtones et particulièrement les jeunes.

1.2 Des désaccords entre agriculteurs

Les litiges nés de la mise en valeur des terres de bas-fonds sont possibles entre les acteurs d'une même activité. Ces cas spécifiques aux agriculteurs, s'observent plus fréquemment

entre ceux qui sont en amont et ceux qui sont en aval d'une prise d'eau (Silué, 2012). Les litiges concernent la répartition de l'eau et le paiement des droits de location.

Le premier type de conflit entre les agricultures est celui qui oppose des riziculteurs à d'autres riziculteurs. Ce type de conflit a pour tenant le rationnement des parcelles en eau. Il a été évoqué par 52,5% de nos interlocuteurs confrontés à des conflits. En effet, certains acteurs situés en amont font des déviations en quantité importante de l'eau, privant de facto les utilisateurs beaucoup plus en aval. La raison fondamentale c'est l'insuffisance de l'eau disponible. Cette même raison a été évoquée par Silué (2012 ; 2014). Selon lui, ce type de litiges est récurrent en période sèche. Dans ces périodes de stress hydrique, le niveau de l'eau dans la cuvette du barrage diminue et cela exige une gestion plus rigoureuse pour éviter que cette cuvette ne se vide avant la soudure avec l'autre période de pluies. Quand les agriculteurs se retrouvent dans ces phases de sécheresse, le ravitaillement des parcelles éloignées du barrage devient très difficile. L'eau arrive en fine nappe dans ces parcelles. C'est en ce moment que ceux qui interceptent plus d'eau aux dépens de leurs pairs sont pris à partis. Une autre forme de la confrontation au sujet du ravitaillement en eau se rencontre entre riziculteur et producteurs de maraîchers. En effet, les producteurs de maraîchers installés sur les pentes des bas-fonds rencontrent des difficultés pour accéder à l'eau, du fait de la topographie de leur parcelle. Ces derniers utilisent des motopompes pour se ravitailler à partir des canaux de distribution censés irriguer les parcelles de riz. Ainsi, la quantité d'eau en destination des casiers portant le riz est réduite. Cette situation entraîne la dégradation des relations entre ces différents acteurs. Ce type de conflits se localise dans les bas-fonds de Nanan et N'zuessy. Enfin, un autre aspect de conflit entre agriculteurs est celui des exploitants qui refusent de payer le prix de la location liée à la mise en valeur des parcelles. En effet, certains exploitants estiment n'avoir pas effectué une bonne récolte. Par conséquent, ils n'ont pas d'argent pour s'acquitter de leurs dettes ; ce qui crée de toute évidence des relations conflictuelles entre les responsables chargés de faire les encaissements. C'est le cas dans la localité de Zatta (figure 1).

1.3 Des conflits Agriculteurs-éleveurs de plus en plus récurrents

Ces litiges se remarquent entre deux acteurs dont les rôles sont complémentaires dans l'activité économique. Les éleveurs ne devraient, en aucun moment, être opposés aux cultivateurs. En tenant compte du fait que l'un produit des protéines animales et que l'autre en produit des végétales. Ces deux types de protéines sont indispensables dans l'alimentation des populations, elles sont cependant complémentaires pour la croissance humaine (Silué, 2012). Si donc dans leur utilisation figure la complémentarité, elle devrait être constatée dans la pratique de ces deux activités sur l'œkoumène. Pourtant, il arrive souvent que ces derniers soit opposés.

Des aspects de ces litiges ressortent à travers la destruction des cultures ou des récoltes par le bétail. En effet, le bétail en transhumance accède aux parcelles agricoles et broute les plantes. Dans la même logique, son passage dans un espace de culture détruit les plantes à travers les sapements du sol par les pattes. Souvent, cela arrive avec la mauvaise foi du bouvier qui ne recherche que l'intérêt alimentaire de son troupeau. Cette situation semble similaire à celle trouvée par Yoman et *al* (2016). Selon eux, les agriculteurs reprochent aux bouviers de laisser

délibérément entrer les animaux sur les parcelles agricoles. Parfois aussi, ce sont des mésaventures accidentelles. L'un ou l'autre des cas est dramatique pour les agriculteurs parce qu'après le passage d'un troupeau dans une zone agricole, c'est la désolation qui s'ensuit. Et, la conséquence est la destruction du travail de plusieurs mois de labeur, avec, le plus souvent, une impossibilité de rattrapage. Il peut aussi s'avérer que les troupeaux, en allant s'abreuver au niveau des canaux d'irrigation, soient gênés par les cultures de contre-saison. Les mêmes conséquences peuvent subvenir pour les plantes et pour les agriculteurs. Le tableau 3 nous en dit plus sur la situation de destruction des cultures au cours de ces deux dernières années dans le District de Yamoussoukro.

Tableau 3 : Constats de destruction de culture par les animaux en 2014 et 2015

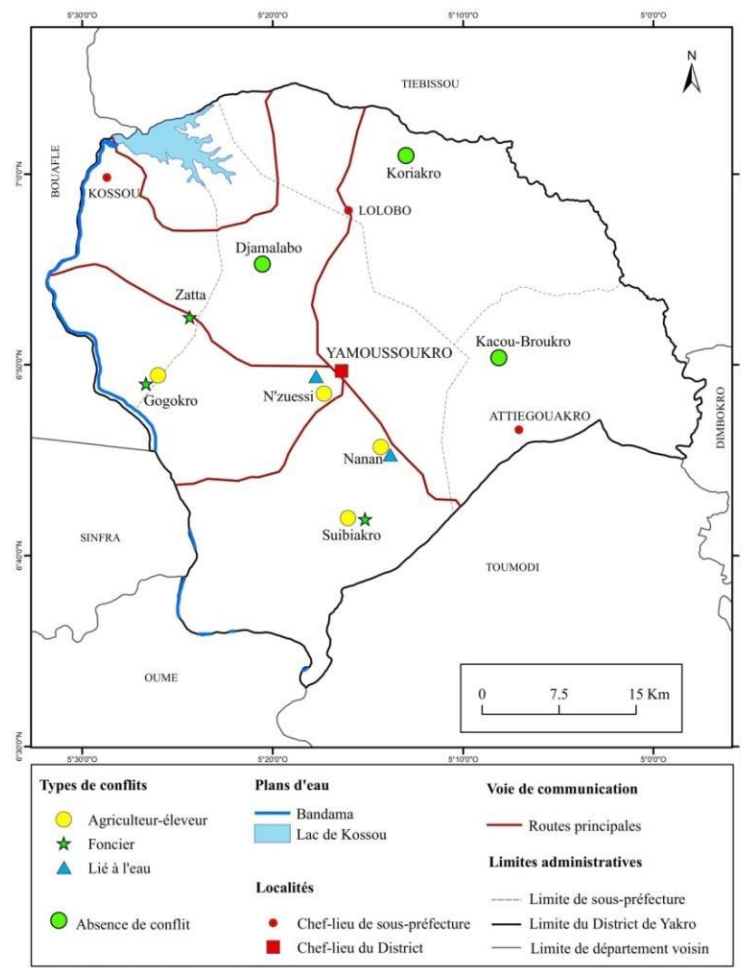
Départements	2014		2015	Total
Attégouakro	Nombre de constats	2	5	7
	Proportion (%)	28,57	71,43	100
Yamoussoukro	Nombre de constats	7	13	20
	Proportion (%)	35	65	100
Total District	Nombre de constats	9	18	27
	Proportion (%)	33,33	66,67	100

Source : D.R Agriculture, 2014 et 2015

Le tableau 3 montre que les destructions de cultures par les animaux constituent un phénomène récurrent et qui prend de l'ampleur au niveau du District de Yamoussoukro comme l'atteste le nombre croissant de constats. En effet, de 9 constats en 2014, on est passé à 18 constats en 2015 soit de 33,33% on est passé à 66,67%. Le nombre de dégât de culture est passé du simple au double en une année. Au niveau de chaque département, le nombre de constat a également doublé. Ainsi on est passé de 2 et 7 dégâts respectivement à Attégouakro et Yamoussoukro en 2014 à 5 et 13 dégâts en 2015. Cela représente des augmentations annuelles respectives de 42,8% et 30%. En 2015, On a dénombré, pour l'ensemble du District de Yamoussoukro, 18 cas de destruction de culture sur 53 enregistrés pour toute la région du Bélier soit un pourcentage de 33,96. L'ampleur de ce phénomène est due à la position stratégique de la ville de Yamoussoukro, ville carrefour et lieu de prédilection des transhumances des bœufs. D'ailleurs, il existe un carrefour appelé « Carrefour mouton » qui est le lieu de rassemblement des bétails en provenance du nord de la Côte d'Ivoire et des pays sahéliens pour la ville d'Abidjan. En d'autres termes, les éleveurs peuls descendent de plus en plus vers le District de Yamoussoukro à la recherche de nouveaux pâturages. Cette situation est confirmé par les résultats de (Yoman et al ; 2016). Pour ces auteurs, les éleveurs peuls effectuent des mouvements descendants vers les zones sud du pays, à la limite du point de contact forêt-savane. Selon eux, 76,31 % des éleveurs peuls enquêtés lors de leur étude affirment avoir des animaux dans les régions Sud du département de Ferkessédougou. Sougnabé (2003) souligne une situation similaire dans le Moyen-Chari, zone méridionale du Tchad. Pour lui, la pression pastorale s'est accentuée par la forte descente des troupeaux transhumants fuyant les nombreuses sécheresses qui ont entraîné des problèmes de pâturages dans la partie septentrionale du pays. La descente des troupeaux n'est pas sans conséquences. On note ainsi de nombreux dégâts de cultures.

Nos résultats ont révélé que les dégâts de cultures représentent 25% des situations conflictuelles dans le District de Yamoussoukro. Ces résultats sont certes inférieurs à ceux trouvés par Silué (60%) en 2012 à Korhogo mais, restent tout de même, élevés pour une zone qui par le passé prêtaient mal à l'élevage bovin du fait de l'abondance de la mouche tsé-tsé (Yoman et al, 2016). Aujourd'hui, la régularité des feux de brousse a rendu les régions du centre moins peuplées par les mouches tsé-tsé (Boutrais, 1992). Ainsi, le centre reçoit de plus en plus de bétails. Au début des années 2000, le Centre regroupaient 18,74% de l'effectif national de bovins, 4,2 % pour les "zones d'intrusion" pendant que le nord du pays (la zone soudanaise) comptait 70,35% du cheptel bovin du pays (RNA, 2001). Géographiquement, on rencontre ces conflits à Gogokro, Nanan, N'zuessy et Suibiakro (figure 1).

Figure 1: Distribution spatiale des types de conflits dans le District de Yamoussoukro



Source: BNETD/CCT, 2013; Nos enquêtes, 2015

ZOGBO Z., Novembre 2016

Pour une sorte d'auto-défense, les agriculteurs construisent des clôtures afin d'empêcher les troupeaux d'accéder aux plantes. C'est le cas sur la photo 1. Ainsi, que ce soit pour les problèmes fonciers, ou pour les litiges entre les différents usagers des bas-fonds, la remarque fondamentale est la perturbation du système social. Donc à partir de ces données, l'exploitation des bas-fonds, présentent des obstacles dans la perspective du développement de la région. Dès lors, quelles sont les mesures pour juguler une telle situation ?

Photo 1 : une clôture de protection de culture à Suibiakro



Source : Zogbo, 2015

2. Les mécanismes de règlement des conflits

Dans cette partie du travail, il est question d'étudier les mécanismes de règlement des conflits entre les différents usagers des bas-fonds. Ces mécanismes prennent en compte aussi bien les initiatives paysannes que les textes règlementaires pris par les pouvoirs publics pour juguler les différents conflits liés à l'exploitation des terres de bas-fonds en y indiquant aussi les organes créés à cet effet.

2.1 Au niveau du foncier

Jusqu'à la nouvelle Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, la législation foncière en vigueur en milieu rural était héritée du droit colonial, encore renforcé à l'indépendance par l'État ivoirien indépendant au nom de sa vocation à affecter les ressources foncières selon les impératifs d'une mise en valeur rationnelle du territoire national (Chauveau, 2002). Le régime domanial faisait de l'État le propriétaire des terres non immatriculées, soit la quasi-totalité des terres à usage agricole et pastoral, et le dispensateur de la propriété privée (par immatriculation) et de l'usage (par la concession) des terres, selon une procédure complexe, longue et coûteuse. Les droits coutumiers étaient cependant reconnus à titre personnel et non cessible. Mais, non " réels ", ils maintenaient leurs détenteurs dans un vide juridique que comblent des conventions, des pratiques et des institutions locales " informelles ", et dans lesquelles interviennent les agents de l'État eux-mêmes. Dès les années 80, avec le soutien des bailleurs de fonds internationaux et bilatéraux, le Gouvernement s'est préoccupé de mettre sur pied un dispositif juridique qui, à la fois, soit mieux adapté aux réalités du terrain, renforce la sécurité des droits par l'établissement de titres fonciers, et facilite l'évolution vers des pratiques juridiques " modernes ", notamment par l'activation d'un marché des titres.

Les décrets d'application de la loi ont été signés le 13 octobre 1999. Ces décrets concernent :

- L'organisation et les attributions des Comités de gestion foncière rurale, visant " à doter l'administration territoriale de structures paritaires décentralisées au niveau des sous-préfectures pour permettre une gestion foncière consensuelle. Les Comités villageois de gestion foncière mis en place seront rattachés aux Comités sous-préfectoraux (Décret n° 99-593).
- Les modalités d'application au domaine foncier rural coutumier de la loi (organisation des enquêtes officielles, établissement des certificats fonciers ouvrant à l'immatriculation des terres, objet de ces certificats) (Décret n° 99-594).
- La procédure de consolidation des droits des concessionnaires provisoires des terres du domaine foncier rural en droits de propriété ou en droits à bail (Décret n° 99-595).

Nous nous intéressons ici au *décret n° 99-593 portant organisation et attributions des comités de gestion foncière rurale*. Selon l'article 5 de ce décret, le Sous-préfet crée, par décision, des Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) pour l'étude de tous les dossiers concernant les terroirs. Les chefs de terre sont obligatoirement membre des Comités Villageois. Lorsque le Comité Villageois ne peut pas gérer harmonieusement les litiges fonciers, l'affaire est portée devant le Comité sous-préfectoral. L'article premier de ce décret prévoit la création dans chaque sous-préfecture par arrêté du préfet de Département d'un Comité de Gestion Foncière Rural (CGFR) dénommé le « Comité ». Le Comité, présidé par le Sous-préfet, est chargé de la gestion foncière rurale. Il délibère obligatoirement sous forme d'avis conformes sur :

- la validation des enquêtes officielles de constat des droits fonciers coutumiers ;
- des oppositions ou réclamations survenant au cours des procédures d'immatriculation des terres du Domaine Foncier Rural concédé ;
- les conflits non résolus au cours des enquêtes foncières ;
- Les demandes de cession des droits fonciers coutumiers ;
- l'implantation des opérations de reboisement ;
- l'implantation des projets d'urbanisation.

Le Comité est composé d'un représentant du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, d'un représentant du Ministère de l'Environnement et de la Forêt, un représentant du Ministère du Logement et de l'Urbanisme, un représentant du Ministère des Infrastructures Economiques, un représentant du Cadastre et six représentants des communautés rurales, des villages et des autorités coutumières désignés sur proposition des populations pour une durée de trois ans renouvelable.

2.2 Au niveau des conflits entre agriculteurs et éleveurs

En Côte d'Ivoire, plusieurs textes ont été institués pour créer une bonne cohabitation entre les agriculteurs et les éleveurs. Ils sont constitués de décrets et d'arrêtés (Silué, 2013). Au total, quatre décrets ont été élaborés en 1996 pour réguler les rapports entre les activités agricoles et pastorales.

- *Le décret n° 96-432 du 3 Juin 1996, portant recensement des éleveurs, bouviers, bergers, cheptels et organisation des associations pastorales, confère aux associations pastorales représentatives des fonctions de gestion des pâturages de la transhumance et des infrastructures d'élevage*. Ce décret permet de mettre un ordre dans l'organisation des activités d'élevage. Le recensement met

en place une certaine base de données sur tous les acteurs qui gèrent la filière de l'élevage. Ce texte permet de donner une existence officielle à toutes les organisations et personnes intervenant dans le domaine de l'élevage en leur confiant des fonctions particulières.

- Le décret n° 96-431 du 3 Juin 1996 portant réglementation du pâturage et des déplacements du bétail et n° 96-433 du 3 Juin 1996 relatif au règlement des différends entre les agriculteurs et les éleveurs instituent des cadre de concertation entre agriculteurs et éleveurs au travers de la mise en place d'un calendrier agro-pastoral et la création de commissions villageoises de règlement à l'amiable. Ces articles mettent en place un cadre d'échange entre les éleveurs et les agriculteurs. A partir de ces moments de rencontres, il est déjà mis en œuvre la volonté de résoudre les conflits qui pourraient exister entre ces deux partenaires.

Ces textes notamment le décret n° 96-433 du 3 Juin 1996 relatif au règlement des différends entre les agriculteurs et les éleveurs, prévoit la mise en place des organes pour la gestion des conflits. Ces organes chargés du règlement des conflits entre lesdits acteurs se retrouvent au niveau des villages, des Sous-préfectures et des Départements. Ainsi, conformément à l'article 2 de ce décret, il est installé au niveau des villages une commission villageoise de règlement à l'amiable. Cette commission est chargée de trouver un règlement amiable aux différends qui opposent les éleveurs et les agriculteurs conformément à l'article premier dudit décret. C'est le premier maillon de règlement des litiges. La commission villageoise de conciliation installée par le Sous-préfet comprend, un représentant des autorités traditionnelles et politiques, un représentant des éleveurs et un représentant des agriculteurs du ou des villages concernés (Article 2 du décret). Son action va dans le sens d'une résolution des problèmes à l'amiable. En cas d'échec de la Commission villageoise dans la recherche de règlement amiable, le différend peut être porté devant la Commission sous-préfectorale prévue par le titre deux à l'article 5 du décret. Il est donc créé dans chaque Sous-préfecture une commission sous-préfectorale de règlement des différends entre agriculteurs et éleveurs. Cette commission se charge des questions que la commission villageoise n'a pas pu gérer de façon harmonieuse. Elle est composée du Sous-préfet, de deux techniciens dont un, au titre du ministère de l'agriculture et l'autre au titre du ministère des productions animales, du chef du village concerné, d'un représentant des éleveurs du village concerné et enfin d'un représentant des agriculteurs du ou des villages concernés. C'est donc cette équipe qui se charge de trouver une solution au conflit entre éleveurs et agriculteurs à l'échelle de la Sous-préfecture. Le dernier maillon du règlement des litiges entre les agriculteurs et les éleveurs est la Commission préfectorale de recours et d'arbitrage. En effet, il est créé dans chaque Préfecture, une commission préfectorale de recours et d'arbitrage pour le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Elle est composée du Préfet, d'un représentant des forces de l'ordre, des Députés et des Maires de la circonscription, des Conseillers économiques et sociaux, d'un représentant des services extérieurs du ministère chargé de l'Agriculture et des Ressources animales et de deux élus de la Chambre régionale d'Agriculture, l'un au titre de représentant des éleveurs et l'autre au titre de représentant des agriculteurs. Cette commission a pour mission :

- de veiller au bon fonctionnement des Commissions sous-préfectorales ;
- d'examiner les plaintes afférentes aux dysfonctionnements des Commissions sous-préfectorales ;

- de dresser le bilan annuel des Commissions sous-préfectorales ;
- de proposer, si besoin est, la révision de la réglementation en vigueur.

Ces différents décrets seront soutenus par deux arrêtés ministériels afin de préciser les termes d'application de ces différentes décisions. L'arrêté interministériel n° 28 MINAGRA/MEF du 12 Mars 1996, pour l'indemnisation des dégâts aux cultures. Cet arrêté fixe les barèmes d'indemnisation des cultures détruites pour servir de référence aux autres élaborations de textes dans les différentes localités. Le deuxième arrêté interministériel en la matière est le n° 21/MINAGRA/INT du 22 Janvier 1997 portant, création de la Commission Nationale de Suivi de la Cohabitation Agriculteurs-Eleveurs. Cet arrêté précise que cette Commission Nationale est un organe consultatif d'information et de réflexion, ayant pour mission principale de réunir les informations nécessaires au suivi des relations entre agriculteurs et éleveurs.

Les résultats de nos enquêtes ont révélé que pour l'heure, aucune commission n'a été créée. Cette situation s'explique par le fait que les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont récents dans la région. Un autre fait est que les tentatives d'installation se heurtent au problème de leadership entre les chefs de village. Ainsi, pour le règlement des litiges, les victimes adressent un courrier au sous-préfet. Le sous-préfet à son tour, envoie un soit-transmis à Monsieur le Directeur régional de l'Agriculture et du développement rural pour constat de dégât de culture. Le constat se déroule en présence des deux parties après quoi, les dégâts sont évalués et remis à l'accusé qui se doit d'indemniser la victime. Il peut arriver que la victime se rende directement au commissariat de police. Dans ce cas, le commissaire de police adresse un « de par la loi » à la Direction régionale de l'Agriculture. Et le même processus reprend.

Conclusion

Les ressources de bas-fonds jadis, peu ou pas cultivées sont aujourd'hui, l'objet de convoitise de plusieurs usagers. La présence d'une pluralité d'utilisateurs de ces espaces est source de conflits récurrents. Ainsi, il ressort de cette étude trois types de conflits que sont : les litiges fonciers, les conflits provenant du ravitaillement des parcelles de cultures en eau et les rivalités entre agriculteurs et éleveurs. Les impacts de ces confrontations sont pour l'heure, négatifs pour le développement des activités économiques notamment l'agriculture. Nonobstant l'existence de ces contraintes liées à l'usage des bas-fonds, ces zones humides regorgent de plusieurs avantages. Il faut donc militer en faveur d'une utilisation rentable et durable de ces espaces. C'est pourquoi, une gestion holistique et participative de ces ressources paraît la solution pour lutter contre les conflits au niveau de ces espaces dans le District de Yamoussoukro et partant, de toute le Côte d'Ivoire.

Bibliographie

ARDOIN B.S., LUBES-NIEL H., SERVAT E., DEZETTER A., BOYER J.F. (2003), *Analyse de la persistance de la sécheresse en Afrique de l'Ouest: caractérisation de la situation de la décennie 1990*, IAHS Publication, Vol 278, pp. 223-228.

AGBROFFI D.J (2002), *Conflits ethnique en Côte d'Ivoire*, afrology.com, 9p.

ASSI- KAUDJHIS J.P. (2011), « Sécurité alimentaire à travers la valorisation des bas-fonds : un enjeu majeur pour les paysans du Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire » in Les lignes de Bouaké la Neuve, n°2, pp. 24-42.

ASSI-KAUDJHIS J.P. (2008), « Crise agricole et reconversion des bas-fonds par la rizipisciculture dans le centre -ouest de la Côte d'Ivoire : Enjeux de l'implication des femmes » in *Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement (GEOTROPE)*, n° 2, Abidjan, EDUCL, pp. 20-36.

ASSI-KAUDJHIS J.P. (2005), *Etude géographique de l'aquaculture en Afrique Sub-saharienne: exemple de la Côte d'Ivoire*, thèse de doctorat, Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 369p.

BEAUCHEMIN C. (2002) « Des villes aux villages : l'essor de l'émigration urbaine en Côte d'Ivoire » in *Annale de Géographie*, tome 111, n°624, pp. 157-178.

BOUTRAIS J. (1992), « L'élevage en Afrique tropicale : une activité dégradante ? » in *Afrique contemporaine* N°161 (spécial) pp.109-125.

CHAUVEAU J.P. (2002), *Une lecture sociologique de la loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier*, IRD, France 49p.

KAM O. (2016), « Conflits agriculteurs-éleveurs et la problématique de cohésion sociale dans le département de Bouna au Nord-Est de la Côte d'Ivoire » in *European Journal of Business and Social Sciences* Vol 5, n°7, pp. 66-78.

KOUASSI A.M., KOUAME K.F, YAO K.B., DJE K.B., PATUREL J.E., OULARÉ S., (2010), « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 20 Juin 2015, URL : <http://cybergeo.revues.org/23388>, DOI : 10.4000/cybergeo.23388.

LAVIGNE DELVILLE P. et BOUCHER L. (1996), *Les bas-fonds en Afrique tropicale humide : guide de diagnostic et d'intervention*, coll, le point sur paris, Gret/Ministère de la coopération/Cta, Paris, 416p.

OUEDRAOGO M. (2001), *Contribution à l'étude de l'impact de la variabilité climatique sur les ressources en eau en Afrique de l'Ouest : Analyse des conséquences d'une sécheresse persistante normes hydrologiques et modélisation régionale*, Thèse de Doctorat, Université de Montpellier II, France, 257p.

SILUE P.D. (2014), « Barrages hydro-agricoles et conflits d'usage à Korhogo », in *Ahoho-Revue de Géographie du Lardymes* n°12, Université de Lomé, Lomé, pp. 166-171.

SILUE P.D. (2012), *Impact socio-spatial des retenues d'eau dans le Nord de la Cote d'Ivoire : cas de la région des Savanes*, Thèse de doctorat, Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan-Cocody, Abidjan, IGT, 330p.

SOUGNABE S.P. (2003), « Conflits agriculteurs-éleveurs en zone soudanienne au Tchad : une étude comparée de deux régions : Moyen-Chari et Mayo-Kebbi » in *Savanes africaines : des espaces en mutation, des acteurs face à de nouveaux défis*, Actes du colloque mai 2002, Garoua, Cameroun, Prasac, N'Djamena, Tchad -Cirad - Prasac, France, 8 p.

YOMAN N.K.M, OURA K.R, DJAKO A. (2016), « Conflits d'usage des petits barrages pastoraux à Ferkessédougou, Nord de la Côte d'Ivoire: la difficile sédentarisation des éleveurs Peuls » in *European Scientific Journal* Vol 12, n°29, pp. 337-350.